

59. Décision du 26 février 1884 supprimant le cours de piano à l'école publique des filles de Papeete.....	74
60. Décision du 26 février 1884 prescrivant le paiement, à compter du 1 ^{er} janvier 1884, d'augmentations de solde à divers agents..	74
61. Décision du 26 février 1884 rapportant les décisions du 13 septembre 1883 qui allouent une indemnité journalière de 50 centimes aux sieurs Marlé et Schutz.....	75
62 à 74. Nominations, mutations, etc.....	75

N° 50. — *RAPPORT au Président de la République Française du 2 novembre 1883, suivi d'un décret fixant l'uniforme de différents fonctionnaires des colonies.*

(Colonies, 1^{er} bureau : Affaires politiques; Administration générale et Archives coloniales.)

MONSIEUR LE PRÉSIDENT, — Les gouverneurs, les commandants de colonies, les lieutenants-gouverneurs et les directeurs de l'intérieur ne sont revêtus par les règlements en vigueur d'aucun signe distinctif des hautes fonctions qui leur sont dévolues.

Les seules dispositions qui existent relativement à leur uniforme consistent en ordonnances royales antérieures à 1830, modifiées par une circulaire ministérielle de 1831 et quelques décisions des années suivantes.

On ne saurait faire revivre ces règlements qui ne sont plus en rapport avec les institutions actuelles de la France, et il me paraît cependant nécessaire que ces fonctionnaires soient revêtus d'un uniforme spécial qui les distingue des officiers et des agents appelés à recevoir leurs ordres.

C'est dans ce but qu'a été rédigé le décret que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Je vous prie d'agréer, etc.

Le Vice-Amiral
Ministre de la marine et des colonies,

Signé : A. PEYRON.

Décret fixant l'uniforme de différents fonctionnaires des colonies.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur la proposition du Vice-Amiral Ministre de la marine et des colonies, le Conseil d'amirauté entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. L'uniforme de différents fonctionnaires aux colonies est fixé ainsi :